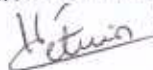


Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-080A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur « RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-080A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Règlement Intérieur.
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

NOTE SUCCINCTE

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le règlement intérieur, dont le contenu est fixé librement par le Conseil Municipal, dans le respect des dispositions du CGCT, a pour objet d'organiser le fonctionnement et les modalités de travail de l'organe délibérant.

Il complète les dispositions du CGCT par des éléments d'organisation concrète, nécessaire au bon fonctionnement du Conseil Municipal.

En vertu des articles L. 2121-8 et suivants du CGCT, le règlement intérieur présenté fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du Débat d'orientation budgétaire (DOB),
- Les conditions de consultation des projets de marchés et de contrats prévus à l'article L.2121-12 du CGCT,
- Les règles de présentation des dossiers,
- Les règles d'examen des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal,
- Les règles relatives aux questions orales et droits des élus d'opposition,
- Les dispositions organisant le fonctionnement du Conseil Municipal et des commissions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver son règlement intérieur, ci-annexé.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipulant que dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant qu'il convient en conséquence que le Conseil Municipal de Goussainville vote son Règlement Intérieur,

Vu le projet de Règlement Intérieur proposé aux membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE UNIQUE : VOTE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Goussainville, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Kadjidjane DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire

Par délégation de signature « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-081A SEANCE du 24 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Création des Commissions Municipales et Élection des Membres.

NOTE SUCCINCTE

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal inscrit à la séance du 24 juin 2026, il est demandé au Conseil Municipal de créer les quatre commissions suivantes, puis d'élire les membres devant siéger au sein de chacune d'elles :

- COMMISSION 1 : Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique,
- COMMISSION 2 : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi,
- COMMISSION 3 : Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique,
- COMMISSION 4 : Action Sociale, Santé, Démocratie Participative.

Outre le Maire, les commissions seront composées de 9 membres, à la représentation proportionnelle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la création des quatre commissions précitées,**
- **De désigner les membres de ces quatre commissions.**

Les listes pourront être déposées avant le 22 juin 2026 à 11 heures auprès du Secrétariat Général, afin d'être imprimées par les services municipaux.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-22 permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Vu la délibération n° DEL2026-80A du 24 juin 2026, relative au Règlement Intérieur, approuvant la création et le nombre de représentants des quatre commissions municipales permanentes suivantes :

- COMMISSION 1 : Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique,
- COMMISSION 2 : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi,
- COMMISSION 3 : Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique,
- COMMISSION 4 : Action Sociale, Santé, Démocratie Participative.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant les listes de représentants déposées par le Groupe « l'Ambition retrouvée » et le Groupe « Rassembler pour Goussainville » pour chacune des commissions :

- COMMISSION 1 - Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique :

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » :

- M. Marwan CHAMAKHI,
- Mme Emmanuelle LECOMTE,
- Mme Farah GUENDOUZ,
- M. Christophe HEILAUD,
- Mme Lisa GOVINDARADJOU,
- Mme Christiane CHEVAUCHÉ,
- M. Sellé DIALLO,

Pour la liste « Rassembler pour Goussainville » :

- Mme Catherine HEILAUD,
- M. Hamza HAMMAD,

- COMMISSION 2 - Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi :

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » :

- M. Ali BOUAZIZI,
- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
- Mme Cigdem YAKISAN,
- M. Abdelhalim BOUGHALEB,
- M. Ali KAJEIOU,
- Mme Laetitia BAUDELET,
- Mme Colette CHILACHA,

Pour la liste « Rassembler pour Goussainville » :

- Mme Sonia YEMBOU,
- M. Yssa BAGAYOKO,

- COMMISSION 3 - Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique :

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » :

- M. Abdelwahab ZIGHA,
- M. Pascal GAILLANNE,
- M. Marwan CHAMAKHI,
- M. Eric SAVIGNY,
- M. Christophe HEILAUD,
- M. Murat DARICI,
- M. Dogan KARADAVUT,

Pour la liste « Rassembler pour Goussainville » :

- M. Harpal SINGH,
- M. Jean-Charles LAVILLE,

- COMMISSION 4 - Action sociale, Santé, Démocratie Participative :

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » :

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
- Mme Nesrine HAJEJE,
- M. Jean-Marc LUSSOT,
- Mme Melsa CEYLAN,
- Mme Tassadit MATTI,
- Mme Fatma BAKHROURI,
- Mme Sarah NEWTON,

Pour la liste « Rassembler pour Goussainville » :

- Mme Malika LOUKINI,
- Mme Lydia GATT.

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la création des quatre commissions municipales suivantes :

- COMMISSION 1 : Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique,
- COMMISSION 2 : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi,
- COMMISSION 3 : Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique,
- COMMISSION 4 : Action Sociale, Santé, Démocratie Participative.

ARTICLE 2 : puis PREND ACTE de la composition des commissions municipales de la façon suivante, outre le Maire :

- COMMISSION 1 - Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique :
 - M. Marwan CHAMAKHI,
 - Mme Emmanuelle LECOMTE,
 - Mme Farah GUENDOUZ,
 - M. Christophe HEILAUD,
 - Mme Lisa GOVINDARADJOU,
 - Mme Christiane CHEVAUCHÉ,
 - M. Sellé DIALLO,
 - Mme Catherine HEILAUD,
 - M. Hamza HAMMAD,

- COMMISSION 2 - Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi :

- M. Ali BOUAZIZI,
- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
- Mme Cigdem YAKISAN,
- M. Abdelhalim BOUGHALEB,
- M. Ali KAJEIOU,
- Mme Laetitia BAUDELET,
- Mme Colette CHILACHA,
- Mme Sonia YEMBOU,
- M. Yssa BAGAYOKO,

- COMMISSION 3 - Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique :

- M. Abdelwahab ZIGHA,
- M. Pascal GAILLANNE,
- M. Marwan CHAMAKHI,
- M. Eric SAVIGNY,
- M. Christophe HEILAUD,
- M. Murat DARICI,
- M; Dogan KARADAVUT,
- M. Harpal SINGH,
- M. Jean-Charles LAVILLE,

- COMMISSION 4 - Action sociale, Santé, Démocratie Participative :

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
- Mme Nesrine HAJEJE,
- M. Jean-Marc LUSSOT,
- Mme Melsa CEYLAN,
- Mme Tassadit MATTI,
- Mme Fatma BAKHROURI,
- Mme Sarah NEWTON,
- Mme Malika LOUKINI,
- Mme Lydia GATT.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire.

Kadjidjatou DOUCOURÉ.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-082A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

publié N° 107 le 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2021/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hétuin

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-082A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux - Indemnités aux élus (5.6.1.).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués - Enveloppe Globale - Abrogation de la délibération n° DEL 2026-035A du 28 mars 2026 et vote d'une nouvelle délibération tenant compte des observations du contrôle de légalité.

NOTE SUCCINCTE

Par délibération n° DEL 2026-035A du 28 mars 2026, envoyée au contrôle de légalité le 03 avril 2026, le Conseil Municipal a :

- Fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
- Adopté le tableau récapitulation annexé à la délibération.

En date du 1^{er} juin 2026, la Sous-Préfecture de Sarcelles, à l'examen de cet acte, a fait part d'observations.

Il a été indiqué à la Collectivité d'ajouter un tableau récapitulatif avec le détail des indemnités alloués aux Conseillers Municipaux délégués, selon l'enveloppe indemnitaire globale votée le 28 mars 2026.

En conséquence, dans un souci de lisibilité juridique, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, sollicite la Ville pour abroger la délibération précitée et pour en prendre une nouvelle tenant compte de ses observations.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° DEL 2026-035A du 28 mars 2026,
- De fixer le montant de l'enveloppe globale indemnitaire pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués, conformément aux dispositions pour les communes de 20.000 à 49.999 habitants et au tableau ci-annexé,
- D'adopter le tableau récapitulatif annexé à la délibération.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice terminal 1027 de la fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, les Maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant un barème défini, et que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire, Considérant qu'en application de l'Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire des communes sont déterminées en appliquant le barème défini,

Considérant que pour les communes de 20.000 à 49.999 habitants, il est prévu un taux maximal de :

- 90% du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
- 33% traitement correspondant à l'indice brut 1027, pour les Adjoints au Maire,

Considérant, par ailleurs, qu'en application des articles L.2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, sans les majorations, l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction,

Considérant que cette indemnité doit répondre à 2 critères :

- Ne pas être supérieure à celle du maire et des adjoints,
- S'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux maire et adjoints,

Considérant que, par délibération n° DEL 2026-035A du 28 mars 2026, envoyée au contrôle de légalité le 03 avril 2026, le Conseil Municipal a :

- Fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
- Adopté le tableau récapitulation annexé à la délibération,

Considérant qu'en date du 1^{er} juin 2026, la Sous-Préfecture de Sarcelles, à l'examen de cet acte, a fait part d'observations,

Considérant qu'il a été indiqué à la Collectivité d'ajouter un tableau récapitulatif avec le détail des indemnités alloués aux Conseillers Municipaux délégués, selon l'enveloppe indemnitaire globale votée le 28 mars 2026,

Considérant qu'en conséquence, dans un souci de lisibilité juridique, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, sollicite la Ville pour abroger la délibération précitée et pour en prendre une nouvelle tenant compte de ses observations,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Abstentions,

ARTICLE 1^{er} : ABROGE la délibération n° DEL 2026-035A du 28 mars 2026.

ARTICLE 2 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, aux taux suivants :

- 88,5 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
- 24,61 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 1^{er} Adjoint au Maire,
- 24,61 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 2^{ème} Adjoint au Maire,
- 19,7 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 3^{ème} Adjoint au Maire,
- 19,7 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 4^{ème} Adjoint au Maire,

- 19,7 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 5^{ème} Adjoint au Maire,
- 24,61 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 6^{ème} Adjoint au Maire,
- 19,7 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 7^{ème} Adjoint au Maire,
- 19,7 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 8^{ème} Adjoint au Maire,
- 19,7 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 9^{ème} Adjoint au Maire,
- 19,7 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 10^{ème} Adjoint au Maire,
- 24,61 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 11^{ème} Adjoint au Maire,
- 24,61 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 12^{ème} Adjoint au Maire,
- 19,7 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 13^{ème} Adjoint au Maire,
- 19,7 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le 14^{ème} Adjoint au Maire,
- 10,67 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour les 15 Conseillers Municipaux délégués.

ARTICLE 3 : ADOPTE le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Kadidjatou DIALLO
(95) - n° 01

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-083A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié - Notifié le 08/07/2026
Pour le maire

Par délégation de signature,

le Rédacteur
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-083A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9.1).

AFFAIRES GÉNÉRALES - Prise en charge de l'entretien des tombes des « Morts pour la France » dans les cimetières communaux de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville est particulièrement attachée au devoir de mémoire et à l'hommage rendu aux femmes et aux hommes qui ont sacrifié leur vie au service de la Nation.

Dans cette perspective, et afin de garantir la préservation, la dignité et la pérennité des sépultures des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France », il est proposé que la commune assure l'entretien des tombes concernées situées au sein des deux cimetières communaux (Vieux-Pays et principal).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de préserver et de valoriser le patrimoine mémoriel local, tout en contribuant à la transmission de l'histoire et du souvenir aux générations présentes et futures.

Les interventions réalisées par les services municipaux concerneront notamment le maintien en bon état de propreté des sépultures, leur entretien courant ainsi que, lorsque les circonstances le justifieront, les travaux de remise en état compatibles avec leur caractère historique, patrimonial et mémoriel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la prise en charge par la Ville de Goussainville de l'entretien des tombes des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France » situées dans les deux cimetières communaux.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Considérant le devoir de mémoire qui incombe à la collectivité à l'égard des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France »,

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la préservation et à l'entretien des sépultures concernées,

Considérant la volonté de la Ville de Goussainville de maintenir en bon état les tombes des « Morts pour la France » situées dans les cimetières communaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : La ville de Goussainville s'engage à assurer l'entretien des tombes des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France » situées dans le cimetière du Vieux-Pays et dans le cimetière principal.

ARTICLE 2 : Cet entretien comprend les opérations nécessaires au maintien en état de propreté et de conservation des sépultures, dans le respect de leur caractère mémoriel et patrimonial.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à cet entretien seront inscrites chaque année au budget communal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,


Kadydjaton DOUCOURE.
(95) - n°01

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.


Abdelaziz HAMIDA.
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-084A-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

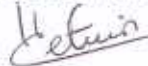
GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire

Par délégation de signature « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

le Rédacteur

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-084A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Suppression de postes (4.1.3.).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Suppression de postes.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement et de l'optimisation de la gestion de son parc automobile, la collectivité a procédé à une réorganisation du service « Pool Auto ».

Cette réorganisation repose sur la mise en place d'un système de gestion entièrement dématérialisé permettant aux services utilisateurs de réserver directement les véhicules municipaux, d'assurer le suivi de leur utilisation et de bénéficier d'une traçabilité complète des mouvements du parc automobile.

Depuis le 12 janvier 2026, les réservations sont réalisées directement par les utilisateurs via l'agenda Outlook et les modalités d'accès aux véhicules ont été adaptées afin de permettre une gestion autonome par les services. Cette évolution a conduit à la suppression des missions administratives historiquement exercées au sein du pool automobile, notamment la gestion manuelle des réservations, l'attribution des véhicules et le suivi administratif associé.

Parallèlement, les missions techniques auparavant assurées au sein du Pool Auto ont fait l'objet d'une réorganisation. Les activités liées à l'entretien, au suivi et à la gestion opérationnelle des véhicules ont été redéployées au sein d'autres services municipaux, entraînant la disparition de l'entité dédiée au Pool Auto.

Dans ces conditions, les emplois rattachés à ce service ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver de supprimer du tableau des effectifs :

- **un poste d'adjoint administratif territorial exerçant les fonctions d'assistant administratif du Pool Auto,**
- **deux postes d'adjoint technique territorial affectés au Pool Auto.**

Cette mise à jour du tableau des effectifs a pour objet de mettre celui-ci en cohérence avec l'organisation actuelle des services et les besoins réels de la collectivité.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial BIS en date du 13 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2022-DCM-016A portant création d'un emploi d'assistant administratif du pool automobile,

Considérant que la collectivité a engagé une réorganisation du fonctionnement du Pool Auto afin de moderniser la gestion du parc de véhicules municipaux,

Considérant que la mise en place d'un système de réservation et de gestion entièrement dématérialisé permet désormais aux services utilisateurs de gérer directement les réservations et l'utilisation des véhicules,

Considérant que cette nouvelle organisation a conduit à la suppression des missions administratives précédemment assurées dans le cadre du fonctionnement du Pool Auto,

Considérant que les missions techniques auparavant exercées au sein du Pool Auto ont été réorganisées et réparties entre différents services municipaux,

Considérant qu'en conséquence, le service Pool Auto n'a plus vocation à être maintenu dans son organisation actuelle,

Considérant que les emplois rattachés à ce service ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité,

Considérant qu'il convient dès lors de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif territorial et deux postes d'adjoint technique territorial affectés au Pool Auto.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix Pour et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE, à compter du 25 juin 2026 de la suppression des emplois suivants figurant au tableau des effectifs de la collectivité :

- un poste d'adjoint administratif territorial affecté au Pool Auto,
- deux postes d'adjoint technique territorial affectés au Pool Auto.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Kadjidjafou DOUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-085A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

public Notifié le 08/07/2026

Pour le maire

Par délégation de signature,

le Rédacteur « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN

Valérie Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-085A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).

RESSOURCES HUMAINES - Participation de la Commune aux frais de repas des agents communaux.

NOTE SUCCINCTE

La présente délibération a pour objet de mettre en place une participation de la commune aux frais de repas des agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels) à hauteur de 1€ par repas et par jour travaillé.

Cette participation vise à améliorer les conditions de travail et le pouvoir d'achat des agents, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Les conditions d'attribution sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune aux frais de repas des agents communaux à hauteur de 1€ par repas et par jour travaillé, à compter du 1^{er} juillet 2026, dans le cadre de la DSP avec le prestataire ELIOR.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la volonté de la commune d'améliorer de travail et l'action sociale au bénéfice des agents communaux,

Considérant que la participation aux frais de repas constitue une mesure d'action sociale facultative pouvant être accordée aux agents,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la participation aux frais de repas qui est accordée :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Commune participe aux frais de repas des agents à hauteur de 1€ par repas, dans le cadre de la DSP avec le prestataire ELIOR.

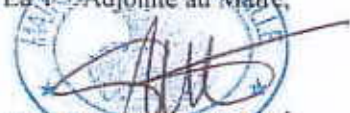
ARTICLE 3 : PRECISER que la participation est accordée uniquement :

- Pour les jours effectivement travaillés,
- Lorsque l'agent ne bénéficie pas d'une restauration collective.

ARTICLE 4 : PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : PRECISER que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,


Kadidjato DOUCOURÉ,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,


Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-086A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

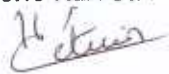
Pour le maire

Par délégation de signature,

le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-086A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).

RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'une convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG Grande Couronne pour une mission de prévention auprès de la commune de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

À la demande de la Collectivité, le CIG met à disposition un agent, qui remplira auprès de la Collectivité les fonctions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de l'agent consiste à assister et accompagner l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

Au titre de cette mission, cet agent :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon des tarifs forfaitaires ou horaires fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Pour les collectivités de plus de 20000 habitants ou EPCI de plus de 350 agents le tarif horaire est de 85€.

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention est conditionnée à une sollicitation préalable de la collectivité et l'édition d'une lettre de cadrage. Celle-ci précise les conditions d'exécution de la mission, les fréquences et la durée de cette dernière.

Le temps de mise à disposition sera de 7 heures par jour au sein de la Collectivité et de 1 heure par mois maximum au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire, ...).

Le temps de mise à disposition pourra ponctuellement être augmenté. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de renouvellement. À échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception est respecté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CIG Grande Couronne, relative à la mise à disposition d'agents, pour une mission de prévention auprès de la Commune, et ce, pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 78-1 183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3, ainsi que son article 25,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion, institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient à l'autorité territoriale de veiller à la santé et à la sécurité des agents placés sous son autorité,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un Conseiller en prévention,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le terme de la convention n°2026/05/09920 relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Kadidjatou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire
Par délégation de signature « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-087A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9.)

CONSERVATOIRE - Approbation du projet d'établissement 2026-2030 du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville dans le cadre du renouvellement du classement de l'établissement.

NOTE SUCCINCTE

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville est engagé dans une démarche de renouvellement de son classement auprès du Ministère de la Culture pour la période 2026-2030.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement artistique spécialisé ainsi qu'aux orientations du Schéma National d'Orientation Pédagogique actualisé en 2026, le renouvellement du classement est conditionné à la présentation d'un projet d'établissement formalisé définissant les orientations stratégiques, pédagogiques, artistiques et territoriales de l'établissement.

Le Projet d'Établissement 2026-2030 du Conservatoire de Goussainville a été élaboré dans le cadre d'une démarche de concertation associant les équipes pédagogiques, administratives et les partenaires institutionnels.

Ce document stratégique s'articule autour de trois axes majeurs :

- Former : garantir des parcours d'enseignement artistique exigeants, accessibles et adaptés aux différents publics,
- Pratiquer, créer et innover : développer les pratiques collectives, la création artistique et les pédagogies contemporaines,
- Rayonner : renforcer la place du conservatoire comme acteur central de la politique culturelle, éducative et territoriale de la Ville.

Le projet fixe également plusieurs objectifs structurants pour la période 2026-2030, notamment le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle, le renforcement de l'inclusion, l'accompagnement des pratiques amateurs, l'ouverture à de nouveaux publics et la poursuite du rayonnement du conservatoire à l'échelle communale et intercommunale.

L'approbation du Projet d'Établissement 2026-2030 par le Conseil municipal constitue une étape indispensable à la constitution du dossier de renouvellement de classement qui sera transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Projet d'Établissement 2026-2030 du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.216-2 relatif à l'organisation de l'enseignement artistique spécialisé,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) du Ministère de la Culture ainsi que son actualisation en 2026,

Considérant que Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville constitue un équipement structurant de la politique culturelle, éducative et territoriale de la Commune,

Considérant que le classement en Conservatoire à Rayonnement Communal est attribué par le Ministère de la Culture après instruction du dossier par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France,

Considérant que le renouvellement du classement nécessite notamment l'adoption d'un projet d'établissement formalisé, conforme aux orientations nationales applicables aux établissements d'enseignement artistique spécialisé,

Considérant que le Projet d'Établissement 2026–2030 du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville définit les orientations stratégiques de l'établissement autour de trois axes majeurs :

- Garantir des parcours d'enseignement artistique exigeants, accessibles et adaptés à tous les publics,
- Mettre la pratique collective, la création et les pédagogies contemporaines au cœur du conservatoire,
- Faire du conservatoire un acteur central de la politique culturelle, éducative et territoriale de la commune,

Considérant que ce projet traduit la volonté de la Ville de Goussainville de renforcer :

- L'égalité d'accès à la culture,
- La qualité des enseignements artistiques,
- L'Éducation Artistique et Culturelle,
- L'inclusion des publics,
- Les pratiques collectives,
- Le rayonnement culturel communal et territorial,

Considérant que ce document constitue le cadre stratégique de référence du conservatoire pour la période 2026–2030, ainsi que la pièce centrale du dossier de renouvellement de classement transmis à la DRAC Île-de-France,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE le Projet d'Établissement 2026–2030 du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France dans le cadre de la procédure de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Projet d'Établissement 2026–2030 constitue le document stratégique de référence encadrant les orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et territoriales du conservatoire pour la période 2026–2030.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France,
- aux services municipaux concernés.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-088A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

public notifié le 08/07/2026

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
Valérie HETUIN

Hétuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-088A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes (9.1).

JEUNESSE - Organisation de l'opération « Gouss'Plage Summerland » Edition 2026 et fixation des tarifs.

NOTE SUCCINCTE

L'opération « Gouss'Plage Summerland » est maintenant un évènement attendu par les goussainvillois, qui durant l'été peuvent se retrouver en famille ou entre amis et bénéficier de tout un panel d'activités estivales durant 4 semaines.

Pour cette édition 2026, « Gouss'Plage Summerland » ouvrira ses portes du samedi 4 juillet au samedi 1er août 2026 de 14h00 à 19h00, au complexe sportif Maurice Baquet.

En plus de sa piscine et de sa pataugeoire, de nombreuses structures aquatiques feront la joie des petits comme des grands pour cette nouvelle édition. Le site offrira également, comme l'année dernière, des activités ludiques avec des espaces pour les petits, des espaces de détente, le tout dans une ambiance propice au bien-être de chacun.

À travers « Gouss'Plage Summerland », la Ville affirme son engagement à promouvoir l'accès à des moments de détente en famille, dans une ambiance estivale et mémorable pour tous, notamment pour les familles n'ayant pas la possibilité de s'évader cet été.

Le tarif d'entrée est fixé à 1 € par jour et par personne avec une application de la gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Aussi et afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité, l'accès au site de « Gouss'Plage Summerland » est conditionné par le respect des dispositions du règlement intérieur fixé par arrêté du Maire n° 225/2026 en date du 06 mai 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif d'entrée au site « Gouss'Plage Summerland », situé au complexe sportif Baquet, fixé à 1 € par jour et par personne, avec une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que l'opération « Goussainville Plage » constitue un rendez-vous estival désormais inscrit dans les actions de la commune, permettant aux habitants de bénéficier d'un espace de loisirs, de détente et de convivialité durant la période estivale,

Considérant que l'édition 2026 de « Gouss'plage Summerland » se déroulera du samedi 4 juillet au 1er août 2026, au complexe sportif Maurice Baquet, du mardi au dimanche de 14h00 à 19h00, avec une ouverture exceptionnelle le mardi 14 juillet de 14h00 à 19h00,

Considérant que cette manifestation proposera, outre la piscine et la pataugeoire, diverses structures aquatiques ainsi que des espaces dédiés aux activités ludiques, aux enfants et à la détente, dans un cadre adapté à l'accueil de tous les publics,

Considérant que cette opération participe à la politique municipale en faveur de l'accès aux loisirs pour tous, notamment pour les familles ne disposant pas de la possibilité de partir en vacances, en offrant une programmation estivale accessible et de qualité,

Considérant qu'il convient de reconduire une politique tarifaire adaptée afin de favoriser la fréquentation du site par le plus grand nombre,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que le maintien de l'ordre public, par la mise en place d'un règlement intérieur applicable aux usagers du site,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'organisation de l'opération « Gouss'plage Summerland » du samedi 4 juillet au 1^{er} août 2026, au complexe sportif Maurice Baquet, selon les modalités d'ouverture susmentionnées.

ARTICLE 2 : FIXE le tarif d'entrée à un euro (1 €) par jour et par personne.

ARTICLE 3 : ACCORDE la gratuité d'accès à tous les enfants de moins de douze ans, sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 4 : CONDITIONNE l'accès au site au respect du règlement intérieur fixé par arrêté du Maire, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Kadrijatou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire


Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-089A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

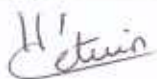
Pour le maire

Par délégation de signature,

le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-089A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions - Attribuées aux collectivités (7.5.1).

SANTÉ - Signature de 2 conventions dans le cadre des financements ARS.

NOTE SUCCINCTE

Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont en charge le pilotage de la politique de santé sur leur territoire.

La loi de santé du 26 janvier 2016 les a confortées dans ce rôle et a exprimé la nécessité de renforcer la promotion et prévention de la santé. Dans ce cadre, l'ARS soutient les acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du FIR (fonds d'intervention régional).

La ville a reçu un avis favorable de financement pour les deux projets présentés dans le cadre de l'appel à projet 2026 de l'ARS. Ces projets visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Conformément au Projet Régional de Santé et au Contrat Local de Santé, ils ciblent prioritairement la nutrition, le sport-santé, les actions en aller-vers, les conduites à risque (Addictions, vie affective et sexuelle...) et les difficultés d'apprentissage du langage chez les jeunes enfants.

Les conventions définissent les objectifs et les actions de chaque projet ainsi que les financements alloués par l'ARS.

Le montant de la participation financière de l'ARS pour l'année 2026 est de 24 500 € au total et se décompose comme suit :

Intitulé du projet	Numéro de convention	Montant de la subvention accordée par l'ARS
Langage et développement des compétences psychosociales	202608825	12 000 euros
Coopérative d'acteurs Nutrition	202610805	12 500 euros

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer les conventions :
 - n° 202608825 portant sur le langage et développement psychosocial,
 - n° 202610805 portant sur la coopérative d'acteurs nutrition.
- à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-DCM-121A du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 approuvant la signature du Contrat Local de Santé,

Considérant la volonté de la ville de Goussainville de faciliter la mise en œuvre des politiques de santé et ainsi d'intervenir au plus près des habitants,

Considérant les besoins importants identifiés dans le cadre du diagnostic local de santé en matière d'accès aux soins et à la prévention des habitants sur le territoire de Goussainville,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'unanimité,

ARTICLE 1er : AUTORISE le Maire à signer les conventions suivantes se rapportant aux financements alloués par l'ARS :

- Convention n° 202608825 portant sur le langage et développement psychosocial,
- Convention n° 202610805 portant sur la coopérative d'acteurs nutrition.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la perception des recettes.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,


Kadjidjaton BOUKOMRE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,


Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire
Par délégation de signature. « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-090A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aide sociale et santé - autre (8.2.6.)

SANTÉ - Signature d'une convention de partenariat avec MOAT et avec France MUTUELLE dans le cadre de la mise en place de 2 mutuelles communales.

NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville, classée en Zone d'Intervention Prioritaire Renforcée (ZIP-R), est engagée pour favoriser l'accès aux soins dans toutes ses dimensions, en développant une offre médicale de proximité et en accompagnant le recours aux soins des administrés face aux difficultés financières, de mobilité...

Ainsi, en réponse aux enjeux de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé portés dans le cadre du Contrat Local de Santé, la ville souhaite développer une offre de mutuelle communale sur le territoire.

Ce dispositif permet aux habitants d'être accompagnés dans la souscription d'une complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à des tarifs abordables.

Ainsi un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale sur la ville de Goussainville a été publié et l'analyse des offres a permis de retenir les mutuelles MOAT et France MUTUELLE pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Les mutuelles MOAT et France MUTUELLE seront chargées d'animer des ateliers collectifs présentant le dispositif, des permanences individuelles pour accompagner les habitants dans l'étude de leurs besoins, le cas échéant la souscription d'une complémentaire santé et de participer aux événements de la ville pour communiquer sur le dispositif.

La ville de Goussainville mettra à disposition des locaux pour la mise en œuvre des permanences et des ateliers collectifs et communiquera auprès des administrés sur le dispositif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de partenariat, dans le cadre de la mise en place de 2 mutuelles communales, avec chacune des mutuelles, MOAT et avec France MUTUELLE, et la ville de Goussainville.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant le territoire de Goussainville comme zone caractérisée par de fortes inégalités sociales et territoriales de santé, notamment dans l'accès à une complémentaire santé,

Considérant les besoins importants identifiés dans le cadre du Diagnostic Local de Santé en matière de recours aux soins sur le territoire de Goussainville,

Considérant la volonté de la ville de Goussainville de faciliter la mise en œuvre des politiques de santé et ainsi d'intervenir au plus près des habitants, par le biais du Contrat Local de Santé,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la signature d'une convention de partenariat, dans le cadre de la mise en place de 2 mutuelles communales, avec chacune des mutuelles, MOAT et avec France MUTUELLE, et la ville de Goussainville.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,


Kadidiatou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,


Abdelaziz HAMIDA.
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-091A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié - notifié le 08/07/2026

Pour le maire
Par délégation de signature

le Rédacteur
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-091A

SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte administratif ou compte financier (7.1.4.).

FINANCES - Compte de Gestion 2025 de Monsieur le Trésorier - Budget principal de la Ville.

NOTE SUCCINCTE

La Ville a reçu le Compte de Gestion 2025 de la commune qui reflète la comptabilité de Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Sarcelles.

Le résultat d'exercice contenu dans ce document est strictement identique au Compte Administratif 2025 de la Ville et n'appelle aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2025 du budget principal de la Ville.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,

Vu le compte de gestion du budget principal Ville pour l'exercice 2025 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal Ville pour l'exercice 2025 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-092A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-092A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte administratif ou compte financier (7.1.4.).

FINANCES - Compte de Gestion 2025 de Monsieur le Trésorier - Budget annexe des Baux commerciaux.

NOTE SUCCINCTE

La Ville a reçu le Compte de Gestion 2025 du budget annexe des baux commerciaux qui reflète la comptabilité de Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Sarcelles.

Le résultat d'exercice contenu dans ce document est strictement identique au Compte Administratif 2025 du budget annexe, et n'appelle aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2025 du budget annexe des baux commerciaux.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le compte de gestion du budget annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2025 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2025 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-093A-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié, vérifié le 08/07/2026

Pour le maire
Par délégation de signature
le Rédacteur « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-093A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Administratif (7.1.4).
FINANCES - Compte Administratif 2025 - Budget Ville.

NOTE SUCCINCTE

Le compte administratif est établi en d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le Compte Administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un résultat négatif sur la section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 57).

Le présent rapport a vocation à synthétiser les données issues de ce document budgétaire.

Une note de synthèse accompagne cette délibération afin de commenter et présenter le Compte Administratif 2025.

Pour mémoire, il est rappelé que le Compte de Gestion du Trésorier Principal, Comptable public qui vient d'être présenté est strictement identique au Compte Administratif du Maire.

Compte Administratif 2025 - Ville

Le Compte Administratif 2025 Ville fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de 6 300 858.37 €.

Le fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2025 : 54 809 247.82 €

Recettes de l'exercice 2025 : 56 641 845.98 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de 1 832 598.16 €.

L'investissement :

Dépenses de l'exercice 2025 : 17 551 369.08 €

Recettes de l'exercice 2025 : 15 744 757.95 €

L'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de 1 806 611.13 €.

Le résultat réel d'un Compte Administratif selon l'instruction budgétaire M 57 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2024 ont été reportés pour :

- La section de fonctionnement un excédent de 6 979 409.51€.
- La section d'investissement, un déficit de 5 750 778.02 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées en section investissement seulement) représentent :

- En dépenses : 3 451 290.81 €
- Et en recettes : 8 497 530.66 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	59 407 439.51	59 407 439.51	31 404 377.62	31 404 377.62
Réalisations	54 809 247.82	56 641 845.98	17 551 369.08	15 744 757.95
Reprise résultat 2024		6 979 409.51	5 750 778.02	
Total réalisations	54 809 247.82	63 621 255.49	23 302 147.1	15 744 757.95
Résultat brut		8 812 007.67	7 557 389.15	
Reports			3 451 290.81	8 497 530.66
Résultat net		8 812 007.67	2 511 149.3	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2025 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	37

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Monsieur Marwan CHAMAKHI préside la séance lors de l'approbation du compte administratif 2025 du budget principal de la Ville.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTL, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-9 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Février 1997 optant pour le vote par fonction du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Février 2010 modifiant le vote du budget par nature,

Vu le Compte Administratif 2025 de la Commune,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune adressé par le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles atteste la conformité des résultats,

Considérant que Monsieur Marwan CHAMAKHI a été désigné par 29 Voix POUR et 9 Abstentions, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 28 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

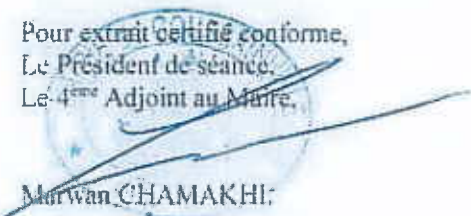
ARTICLE 1^{er} : Le Maire ayant quitté la salle des délibérations, ARRÊTE le Compte Administratif 2025 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer ainsi :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	59 407 439.51	59 407 439.51	31 404 377.62	31 404 377.62
Réalisations	54 809 247.82	56 641 845.98	17 551 369.08	15 744 757.95
Reprise résultat 2024		6 979 409.51	5 750 778.02	
Total réalisations	54 809 247.82	63 621 255.49	23 302 147.10	15 744 757.95
Résultat brut		8 812 007.67	7 557 389.15	
Reports			3 451 290.81	8 497 530.66
Résultat net		8 812 007.67	2 511 149.30	

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Kadidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le 4^{ème} Adjoint au Maire,

Marwan CHAMAKHI

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

publié N° 1031 le 08/07/2026

Pour le maire

Par délégation de signature

le Rédacteur

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-094A

SEANCE du 24 JUIN 2026

BJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Administratif (7.1.4).

FINANCES - Compte Administratif 2025 - Budget annexe des Baux Commerciaux.

NOTE SUCCINCTE

Le compte administratif est établi en d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le Compte Administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un résultat négatif sur la section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 4).

Le présent rapport a vocation à synthétiser les données issues de ce document budgétaire.

Une note de synthèse accompagne cette délibération afin de commenter et présenter le Compte Administratif 2025.

Pour mémoire, il est rappelé que le Compte de Gestion du Trésorier Principal, Comptable public qui vient d'être présenté est strictement identique au Compte Administratif du Maire.

Compte Administratif 2025 - Baux

Le Compte Administratif 2025 Baux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de 182 228.41 €.

Le fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2025 : 192 754.9 €
- Recettes de l'exercice 2025 : 267 725.55 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de 74 970.65 €.

L'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2025 : 152 479.39 €
- Recettes de l'exercice 2025 : 141 022.03 €

L'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de 11 457.36 €.

Le résultat réel d'un Compte Administratif selon l'instruction budgétaire M 57 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2024 ont été reportés pour :

- La section de fonctionnement un excédent de 281 522.14 €.
- La section d'investissement, un déficit de 66 402.66 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées en section investissement seulement) représentent :

En dépenses : 91 404.36 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	512 822.14	512 822.14	426 134.71	426 134.71
Réalisations	192 754.9	267 725.55	152 479.39	141 022.03
Reprise résultat 2024		281 522.14	66 402.66	
Total réalisations	192 754.9	549 247.69	218 882.05	141 022.03
Résultat brut		356 492.79	77 860.02	
Reports			91 404.36	
Résultat net		356 492.79	169 264.38	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2025 du budget des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	37

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Monsieur Marwan CHAMAKHI préside la séance lors de l'approbation du compte administratif 2025 du budget principal de la Ville.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-9 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui permet d'appliquer la comptabilité relative aux baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Février 1997 optant pour le vote par fonction du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Février 2010 modifiant le vote du budget par nature,

Vu le Compte Administratif 2025 de la Commune,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune adressé par le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles atteste la conformité des résultats,

Considérant que Monsieur Marwan CHAMAKHI a été désigné par 29 Voix POUR et 9 Abstentions, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 28 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE 1^{er} : Le Maire ayant quitté la salle des délibérations, ARRÊTE le Compte Administratif 2025 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer ainsi :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	512 822.14	512 822.14	426 134.71	426 134.71
Réalisations	192 754.9	267 725.55	152 479.39	141 022.03
Reprise résultat 2024		281 522.14	66 402.66	
Total réalisations	192 754.9	549 247.69	218 882.05	141 022.03
Résultat brut		356 492.79	77 860.02	
Reports			91 404.36	
Résultat net		356 492.79	169 264.38	

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Kadidjaou DOUZOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le 4^{ème} Adjoint au Maire,

Marwan CHAMAKHI.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-095A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-095A SEANCE du 24 JUIN 2026

BJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Administratif (7.1.4).

FINANCES - Budget Ville - Reprise définitive des résultats 2025.

NOTE SUCCINCTE

Lors de sa séance du 15 avril 2026, il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et de leur affectation.

Au regard de l'adoption du compte administratif 2025, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2025 du budget principal font apparaitre les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 832 598.16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	6 979 409.51
Résultat de clôture à affecter	8 812 007.67
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	- 1 806 611.13
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 5 750 778.02
Résultat comptable cumulé	- 7 557 389.15
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	3 451 290.81
Recettes d'investissement restant à réaliser	8 497 530.66
Solde des restes à réaliser	5 046 239.85
Besoin de financement	2 511 149.30
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 511 149.3
Excédent reporté à la section de fonctionnement	6 300 858.37

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver de procéder à l'affectation du résultat 2025 ci-dessus,

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives ci-joint :
 - Aux reports à nouveau,
 - Au résultat d'exploitation de l'exercice,
 - Aux fonds de roulement du bilan,
 - Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-9 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.57,

Vu la délibération n° DEL 2026-040A en date du 15 avril 2026 ayant pour objet la reprise anticipée du résultat 2025 - Budget Ville,

Vu le Budget Primitif 2026 - Ville voté par délibération n° 2026-044A en date du 15 avril 2026,

Vu le Compte Administratif 2025 de la Commune voté par délibération n° DEL 2026-093A en date du 24 juin 2026,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE 1er : DECIDE de procéder à l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 832 598.16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	6 979 409.51
Résultat de clôture à affecter	8 812 007.67
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	- 1 806 611.13
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 5 750 778.02
Résultat comptable cumulé	- 7 557 389.15
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	3 451 290.81
Recettes d'investissement restant à réaliser	8 497 530.66
Solde des restes à réaliser	5 046 239.85
Besoin de financement	2 511 149.30
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 511 149.3
Excédent reporté à la section de fonctionnement	6 300 858.37

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives :

- Aux reports à nouveau
- Au résultat d'exploitation de l'exercice
- Aux fonds de roulement du bilan
- Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARTICLE 3 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : ARRÊTE les résultats conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire.

Kadjidjaou DEHCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance,

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-096A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-096A SEANCE du 24 JUIN 2026

BJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Administratif (7.1.4).
FINANCES - Budget annexe des Baux Commerciaux - Reprise définitive des résultats 2025.

NOTE SUCCINCTE

Lors de sa séance du 15 avril 2026, il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et de leur affectation.

Au regard de l'adoption du compte administratif 2025, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Baux font apparaitre les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	74 970.65
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	281 522.14
Résultat de clôture à affecter	356 492.79
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	- 11 457.36
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 66 402.66
Résultat comptable cumulé	- 77 860.02
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	91 404.36
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	-91 404.36
Besoin de financement	169 264.38
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	169 264.38
Excédent reporté à la section de fonctionnement	187 228.41

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver de procéder à l'affectation du résultat ci-dessus,

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives ci-joint :
 - Aux reports à nouveau,
 - Au résultat d'exploitation de l'exercice,
 - Aux fonds de roulement du bilan,
 - Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats conformément au tableau ci-dessous.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-9 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui permet d'appliquer la comptabilité relative aux baux commerciaux,

Vu la délibération n° DEL 2026-041A en date du 15 avril 2026 ayant pour objet la reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe des Baux Commerciaux,

Vu le Budget Primitif 2026 du service annexe M 4 pour les baux commerciaux voté par délibération n° DEL 2026-045A du 15 avril 2026,

Vu le Compte Administratif 2024 du budget annexe des Baux commerciaux voté par délibération n° DEL 2026-094A en date du 24 juin 2026,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE 1er : DECIDE de procéder à l'affectation définitive du résultat ainsi qu'il suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	74 970.65
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	281 522.14
Résultat de clôture à affecter	356 492.79
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	- 11 457.36
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 66 402.66
Résultat comptable cumulé	- 77 860.02
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	91 404.36
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	-91 404.36
Besoin de financement	169 264.38
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	169 264.38
Excédent reporté à la section de fonctionnement	187 228.41

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives :

- Aux reports à nouveau,
- Au résultat d'exploitation de l'exercice,
- Aux fonds de roulement du bilan,
- Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : ARRÊTE les résultats conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire.


Kadridjaton DOUCOLRE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.


Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-097A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié - Notifié le 08/07/2026

Pour le maire
Par délégation de signature, REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles -

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-097A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).

MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT - Actualisation des droits de place des marchés de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre d'un contrat de concession conclu en 1961 et qui s'achèvera le 31/12/2030, la Ville délègue à la société « Groupe Géraud », l'exploitation de ses marchés alimentaires (Charmeuse et Esplanade). Le contrat de concession relatif au fonctionnement des marchés, stipule une actualisation obligatoire des tarifs des droits de place soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Pour rappel, les tarifs des droits de place n'avaient pas connu de hausse durant plusieurs années.

C'est pourquoi, conformément à l'avenant n° 21 du 31 Juillet 2019 relatif au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement, une première révision des tarifs de 5 % a été effectuée en tenant compte des tarifs appliqués dans les villes voisines (Délibération du 3 Avril 2019, n° 2019-DCM-026A).

Une deuxième actualisation tarifaire de 5% a été réalisée au 1er Juillet 2021, ainsi qu'une revalorisation au 1^{er} Janvier 2025.

Une nouvelle demande de revalorisation de 1,77% à compter du 1^{er} janvier 2026, calculée selon la formule de variation contractuelle, a été présentée aux représentants des commerçants du marché lors de la commission paritaire en date du 7 Avril 2026.

L'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité en date du 7 Avril 2026.

Il est à noter que les tarifs des droits de place demeurent dans la moyenne des tarifs pratiqués dans ce secteur d'activité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir actualiser, à compter du 1^{er} Avril 2026, les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement de Goussainville par l'application d'une hausse de 1,77%, et ce tel que figurant dans le tableau ci-après :

<u>EXPLOITATION DES DROITS DE PLACE</u>		
Nomenclature des tarifs applicables selon l'article 3 de l'Avenant n° 21 au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement		
<u>TARIF (HT)</u>	<u>Tarifs actualisés 1,77%</u>	<u>Tarifs en vigueur</u>
<u>Droits de Place</u> (pour une profondeur maximale de 1m70)		
- <u>Places couvertes</u> , par place de 2 mètres de façade		
La première	5,83 €	5,73 €
la deuxième	6,57 €	6,46 €
La troisième	7,74 €	7,61 €
La quatrième et les suivantes	9,07 €	8,91 €
les suivantes, supplément sur la précédente ..	1,87 €	1,84 €
- <u>Places découvertes</u>		
Le mètre linéaire de façade	1,87 €	1,84 €
- <u>Places formant encoignure ou de passage</u>		
Supplément	2,65 €	2 60 €
- <u>Commerçants non abonnés</u>		
Supplément par linéaire de façade	0,96 €	0,94 €
- <u>Droits de déchargement</u>		
Véhicule ou remorque, l'unité	2,21 €	2,17 €
<u>Redevance d'animation</u>		
- Par commerçant et par séance	1,91 €	1,88 €
<u>Redevance SURVEILLANCE PARKING</u>	1,73 €	1,70 €

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le traité de concession des marchés d'approvisionnement passé avec le Groupe Géraud fixant une réactualisation contractuelle des tarifs,

Considérant que, conformément à l'avenant n° 21 du 31 Juillet 2019 relatif au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement, une première révision des tarifs de 5% a été effectué par délibération n° 2019-DCM-026A en date du 3 Avril 2019, puis une seconde révision des tarifs également de 5% par délibération n° 2021-DCM-046A en date du 1^{er} Juillet 2021, puis une troisième révision des tarifs de 14,58% par délibération n° DEL 2025-011A en date du 29 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs par une hausse de 1,77 % afin de répondre aux effets de l'augmentation des prix liés notamment à l'inflation depuis la dernière actualisation,

Considérant la consultation de la commission paritaire des marchés du 7 Avril 2026, en présence des représentants des commerçants et du Groupe Géraud,

Considérant que l'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité en date du 7 Avril 2026,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à augmenter de 1,77 % les tarifs des droits de places des marchés de Goussainville à compter du 1^{er} Janvier 2026,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE.

ARTICLE UNIQUE : ACTUALISE, à compter du 1^{er} Avril 2026, les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement de Goussainville par l'application d'une hausse de 1,77%, et ce tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

EXPLOITATION DES DROITS DE PLACE		
Nomenclature des tarifs applicables selon l'article 3 de l'Avenant n° 21 au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement		
TARIF (HT)	Tarifs actualisés 1,77%	Tarifs en vigueur
Droits de Place (pour une profondeur maximale de 1m70)		
- <u>Places couvertes</u> par place de 2 mètres de façade		
La première	5,83 €	5,73 €
la deuxième	6,57 €	6,46 €
La troisième	7,74 €	7,61 €
La quatrième et les suivantes	9,07 €	8,91 €
les suivantes, supplément sur la précédente	1,87 €	1,84 €
- <u>Places découvertes</u>		
Le mètre linéaire de façade	1,87 €	1,84 €
- <u>Places formant encoignure ou de passage</u>		
Supplément	2,65 €	2,60 €
- <u>Commerçants non abonnés</u>		
Supplément par linéaire de façade	0,96 €	0,94 €
- <u>Droits de déchargement</u>		
Véhicule ou remorque, l'unité	2,21 €	2,17 €
Redevance d'animation		
- Par commerçant et par séance	1,91 €	1,88 €
Redevance SURVEILLANCE PARKING		
	1,73 €	1,70 €

Le Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire,


Kadidja DOLCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,


Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautail, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telercours.fr

Pour le maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-098A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2.).

VIE ASSOCIATIVE - Subvention d'action aux associations.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la Ville accompagne les initiatives portées par les associations qui contribuent à l'animation du territoire, au développement du lien social et à l'attractivité de la commune.

Les subventions d'actions constituent des aides financières destinées à soutenir des actions ponctuelles présentant un intérêt local, distinctes du fonctionnement courant des associations.

À ce titre, l'association Les Rambler Riders sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation de la manifestation « Fête de la Moto », prévue le 7 juin 2026 au Parc du Château du Vieux Pays.

Cette manifestation, ouverte à tous les publics, a pour objectif de faire découvrir l'univers de la moto à travers l'organisation d'un parcours moto, des expositions de motos et de véhicules anciens ainsi que la présence d'artisans liés à cet univers. L'événement devrait accueillir entre 300 et 600 participants.

Afin de contribuer à la réalisation de cette action, il est proposé d'attribuer à l'association Les Rambler Riders une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Les Rambler Riders pour l'organisation de la « Fête de la Moto »,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à la présente délibération.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL 2026-044A du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville mène une politique de soutien au tissu associatif local et aux initiatives contribuant à l'animation du territoire,

Considérant que l'association Les Rambler Riders organise la manifestation « Fête de la Moto » le 7 juin 2026 au Parc du Château du Vieux Pays,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local en favorisant l'animation de la commune, la découverte d'activités culturelles et de loisirs ainsi que la participation du plus grand nombre,

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'apporter un soutien financier à cette action,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de :

Les Rambler Riders	« Fête de la moto » prévue le 07 juin 2026 au Parc du château du Vieux Pays. Faire connaître l'univers de la moto, découvrir la région en organisant un run à moto. Expositions de motos et voitures anciennes, d'artisans autour du monde de la moto. Tout public. Nombre de bénéficiaires visés entre 300 et 600 personnes	1 000 €
--------------------	--	---------

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire,


Kadjidjaton DOUCOLRE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,


Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-099A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature
le Rédacteur

Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-099A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : Domaines de compétences par thèmes - Politique de la ville (8.5)

POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville - 1^{ère} programmation - Subventions municipales.

NOTE SUCCINCTE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2024 a approuvé le nouveau Contrat de Ville Quartiers 2030 de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires. Un périmètre est défini par l'Etat comme "Quartier Politique de la Ville" s'il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 11 728 habitants, un nombre d'habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1 000 habitants et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l'EPCI (20 260 € pour la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France en 2021).

Cadre unique de la Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants),
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2025 et des différents appels à projets annuels dans le cadre de la Politique de la Ville, et soutient tout projet associatif favorisant la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires en tenant en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de :

- cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux,
- éducation et d'émancipation de la jeunesse,
- cadre de vie et d'accompagnement des transitions,
- emploi.

Au terme de l'instruction des dossiers présentés lors de l'appel à projets unique - Contrat de Ville, Quartiers d'Été et Ville Vie Vacances 2026, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la programmation 2026, qui se décline comme suit pour un montant total de 100 400 € :

- 24 500 € en nouvelle action
- 75 900 € en renouvellement

Associations	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2025	Coût de l'action	Subvention Ville 2026	Nouvelle action ou Renouvellement
Mosaïque citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	7 000 €	60 897 €	7 000 €	Renouvellement
Empreinte	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes : agir pour et avec ses enfants	3 000 €	39 600 €	6 000 €	Renouvellement
Tennis club	Opération « fête le mur » le tennis pour tous	4 000 €	40 750 €	4 000 €	Renouvellement
Averroès	Week-end de rupture pour personnes en situation de handicap	4 000 €	120 100 €	4000 €	Renouvellement
Empreinte	Bien vieillir aux grandes bornes	5 000 €	31 100 €	5 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences droit des étrangers	24 400 €	36 400 €	24 400 €	Renouvellement
Synergie	Permanences juridiques droit social	5 000 €	19 000 €	5 000 €	Renouvellement
Averroès	Apprentissage et remise à niveau en vue d'une insertion professionnelle	3 000 €	116 420 €	3 000 €	Renouvellement
Averroès	Activ'actions QE	9 500 €	75 400 €	9 500 €	Renouvellement
TCMG	Les vacances sportives, et l'éducation alimentaire QE	2 500 €	20 480 €	3 000 €	Renouvellement
Empreinte	Citoyens du Monde : Aventure Londonienne VVV1	2 000 €	12 350 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Cap sur l'Ardèche VVV 2	2 000 €	7 400 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Quartier libre	0 €	81 500 €	7 000 €	Nouvelle action
Les petits lutins	Parentalité, éveil et transmission culturelle	0 €	61 680 €	5 000 €	Nouvelle action
Goussainville football club	Supporters responsables	0 €	4 500 €	1 000 €	Nouvelle action
Goussainville football club	Les quartiers au féminin	0 €	55 000 €	1 000 €	Nouvelle action
Sham spectacles	Arts de la rue	0 €	4 667 €	1 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Adrénaline sans risques VVV1	0 €	5 400 €	1 500 €	Nouvelle action
TCMG	Action « Fête le Mur » : Vacances éducatives Culture et Santé par la pratique du tennis, du sport vvv1 avril	0 €	4 750 €	1 000 €	Nouvelle action
IMAJ	séjour pédal'eau vvv2 été	0 €	5 185 €	1 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Radio Grandes Bornes- La voix du quartier	0 €	17 800	4 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Bouger, Découvrir, S'engager Barcelone 2026 VVV2	0 €	8 520 €	2 000 €	Nouvelle action

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	37

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Madame Cigdem YAKISAN donne pouvoir à M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant qu'ainsi à partir des 3 critères retenus par l'Etat définissant le périmètre des quartiers comme "Quartier Politique de la Ville", deux quartiers sont identifiés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants),
- Le quartier du « Cottage élargi », territoire qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants),

Considérant que la loi prévoit également la mise en place d'un Contrat de Ville cadre unique de la Politique de la Ville qui permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les Collectivités Territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville au bénéfice des QPV de Goussainville,

Considérant que c'est à l'intercommunalité (la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France) qu'est revenue la charge d'élaborer en lien avec la Ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire,

Considérant que la Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2026, des différents appels à projets annuels dans le cadre de la Politique de la Ville et de tout projet associatif favorisant la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires, en tenant en compte des enjeux en matière de cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux, d'éducation et d'émancipation de la jeunesse, de cadre de vie et d'accompagnement des transitions, d'emploi,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 1ère programmation 2026 relative à l'appel à projets unique - Contrat de Ville, Quartiers d'Été et Ville Vie Vacances 2026,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

(Madame Malika LOUKINI, membre d'un Conseil d'Administration d'une association, est sortie de la salle de délibération et n'a pas pris part au vote).

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la programmation du contrat de ville 2026 pour un montant total de 100 400 € réparti ainsi :

- 24 500 € en reconduction,
- 75 900 € en nouvelle action.

Associations	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2025	Coût de l'action	Subvention Ville 2026	Nouvelle action ou Renouvellement
Mosaïque citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	7 000 €	60 897 €	7 000 €	Renouvellement
Empreinte	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes : agir pour et avec ses enfants	3 000 €	39 600 €	6 000 €	Renouvellement
Tennis club	Opération « fête le mur » le tennis pour tous	4 000 €	40 750 €	4 000 €	Renouvellement
Averroès	Week-end de rupture pour personnes en situation de handicap	4 000 €	120 100 €	4 000 €	Renouvellement
Empreinte	Bien vieillir aux grandes bornes	5 000 €	31 100 €	5 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences droit des étrangers	24 400 €	36 400 €	24 400 €	Renouvellement
Synergie	Permanences juridiques droit social	5 000 €	19 000 €	5 000 €	Renouvellement
Averroès	Apprentissage et remise à niveau en vue d'une insertion professionnelle	3 000 €	116 420 €	3 000 €	Renouvellement
Averroès	Activ'actions QE	9 500 €	75 400 €	9 500 €	Renouvellement
TCMG	Les vacances sportives, et l'éducation alimentaire QE	2 500 €	20 480 €	3 000 €	Renouvellement
Empreinte	Citoyens du Monde : Aventure Londonienne VVV1	2 000 €	12 350 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Cap sur l'Ardèche VVV 2	2 000 €	7 400 €	2 500 €	Renouvellement

Associations	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2025	Coût de l'action	Subvention Ville 2026	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	Quartier libre	0 €	81 500 €	7 000 €	Nouvelle action
Les petits lutins	Parentalité, éveil et transmission culturelle	0 €	61 680 €	5 000 €	Nouvelle action
Goussainville football club	Supporters responsables	0 €	4 500 €	1 000 €	Nouvelle action
Goussainville football club	Les quartiers au féminin	0 €	55 000 €	1 000 €	Nouvelle action
Sham spectacles	Arts de la rue	0 €	4 667 €	1 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Adrénaline sans risques VVV1	0 €	5 400 €	1 500 €	Nouvelle action
TCMG	Action « Fête le Mur » : Vacances éducatives Culture et Santé par la pratique du tennis, du sport vvv1 avril	0 €	4 750 €	1 000 €	Nouvelle action
IMAJ	séjour pédal'eau vvv2 été	0 €	5 185 €	1 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Radio Grandes Bornes- La voix du quartier	0 €	17 800	4000 €	Nouvelle action
Empreinte	Bouger, Découvrir, S'engager Barcelone 2026 VVV2	0 €	8 520 €	2 000 €	Nouvelle action

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire.

Kadidiatou DOUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA.
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-100A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature, le Rédacteur
« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-100A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : FINANCES LOCALES- Emprunts - Garantie d'emprunt accordée (7.3.5).

URBANISME - Garantie d'emprunt au profit du bailleur Clésence pour la construction en VEFA de 31 LLI allée du 5 Décembre.

NOTE SUCCINCTE

Le bailleur social Clésence a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie de ses emprunts à hauteur de 100% dans le cadre de la construction en VEFA de 31 logements locatifs intermédiaires (LLI) situés allée du 5 Décembre (lot D1 de l'opération de requalification du quartier gare).

L'attribution de garanties d'emprunts par la Commune de Goussainville s'inscrit dans un axe stratégique de construction de logements sociaux (LLS, LLI) sur son territoire afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial.

Les garanties d'emprunts font partie des engagements hors bilan. Elles ne rentrent donc pas dans le calcul des ratios budgétaires mais doivent figurer en annexe du budget et du compte administratif.

La garantie d'emprunt à hauteur de 100 % porte sur le remboursement du prêt d'un montant maximum de six millions trois-cent-sept mille trois-cent-vingt-cinq euros (6 307 325 euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 000276742 constitué de 2 lignes de prêt.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder au bailleur Clésence une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction en VEFA de 31 logements locatifs intermédiaires (LLI) situés allée du 5 Décembre à Goussainville.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Madame Cigdem YAKISAN donne pouvoir à M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande du bailleur Clésence en date du 23 avril 2026 sollicitant la Commune de Goussainville pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% dans le cadre de la construction en VEFA de 31 logements locatifs intermédiaires (LLI) situés allée du 5 Décembre (lot D1 de l'opération de requalification du quartier gare),

Vu le Contrat de Prêt n° n° 000276742 ci-annexé, signé entre la société Clésence, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, pour un prêt d'un montant maximum de six millions trois-cent-sept mille trois-cent-vingt-cinq euros (6 307 325,00 euros),

Considérant l'intérêt stratégique de construire des logements sociaux (LLS, LLI) sur le territoire de Goussainville afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 37 Voix POUR - 1 Voix CONTRE.

ARTICLE 1er : DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de six millions trois-cent-sept mille trois-cent-vingt-cinq euros (6 307 325 euros), souscrit par l'Emprunteur, la société Clésence, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 000276742 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Goussainville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : ENGAGE la Commune de Goussainville, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire.


Kadjidjatou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.


Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-101A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié Notifié le 08/07/2026

Pour le maire
Par délégation de signature le Rédacteur
« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN

Hétuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-101A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisitions (3.1).

URBANISME - Acquisition amiable d'une parcelle sise 14 rue Denis Papin, parcelle cadastrée AP n° 112, d'une superficie de 401 m².

NOTE SUCCINCTE

Suite à la découverte de l'exercice illégal d'une activité de mécanique automobile, dans une construction sommaire et non autorisée, située en secteur résidentiel (zone UG du plan local d'urbanisme), au 14 rue Denis Papin, la Commune a pris attache auprès de la propriétaire afin de l'en informer.

Cette prise de contact visait à rappeler à la propriétaire qu'il est interdit d'exercer une activité de mécanique automobile en zone pavillonnaire. A la suite de cela, elle a engagé une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire.

Compte-tenu des nuisances de diverses natures engendrées par cette activité interdite en zone d'habitation (sonores, odorantes, pollution des sols), la Commune a proposé à la propriétaire, âgée, résidant en dehors du territoire communal, et qui n'est plus en mesure de s'occuper de son bien, de lui racheter et de procéder ainsi à sa sécurisation pour lutter contre les intrusions et tentatives d'intrusions fréquentes.

Cette acquisition pourra constituer une réserve foncière dans l'attente d'un projet destiné aux habitants du quartier ou être mise en vente en vue de l'édification d'une habitation individuelle.

La vendeuse et la Commune ont trouvé un accord sur le prix à la valeur de 130 000 € (cent trente mille euros), hors taxes, hors frais liés à l'acte, à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'amiable de l'immeuble nu sis 14 rue Denis Papin, d'une superficie cadastrale de 401 m² au prix de 130 000 € (cent trente mille euros), hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Madame Cigdem YAKISAN donne pouvoir à M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2026-019, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de France Domaine, n° 2025-95280-52435, en date du 7 août 2025,

Considérant que la Commune a manifesté son intention d'acquérir le bien objet de la présente délibération au prix de 130 000 € (cent trente mille euros), hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que l'acquisition du bien immobilier dont il est question viendra constituer la réserve foncière de la Commune dans l'attente de son usage futur,

Considérant que la propriétaire est disposée à aliéner son bien au prix de 130 000 € (cent trente mille euros),

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier sis au 14 rue Denis Papin à Goussainville, parcelle AP 112 auprès de Mme KEISTINE Josette.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition à l'amiable de ce bien pour un montant global de 130 000 € (cent trente mille euros), hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK notaire à Goussainville.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire,


Kadjidjatou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,


Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-102A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature
le Rédacteur
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-102A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).

URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrées section AW numéros 95, 96 et 98, sises à Goussainville au profit de la société ETHOSIA ou de toute société s'y substituant.

NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville porte le projet de restructuration du quartier gare, projet visant à faire émerger un pôle urbain de qualité au pied de la gare RER D, mêlant nouveaux logements, activités tertiaires, espaces verts, loisirs, autour du pôle d'échange multimodal de la gare.

Ce projet s'étend sur une superficie de 13 hectares, et il se traduit d'ores et déjà par la mise en œuvre du premier lot (D1) de 125 logements et de 850 m² de surfaces commerciales, dont les travaux ont débuté en octobre 2025. Il se poursuit par la démolition des bâtiments qui se trouvent sur le tracé de la nouvelle voie venant prolonger l'avenue Jacques Anquetil, et le réaménagement du parvis de la gare, les travaux des espaces publics ayant démarré en avril 2026.

Afin d'accueillir le projet de pôle de loisirs, la commune a procédé à la division de la parcelle AW 39 (désignation des nouvelles parcelles : AW 95, 96, 98, 99 et 101), préalablement acquise par le biais de l'EPFIF.

La présente délibération concerne la vente du terrain d'assiette dédié au projet comprenant un volet dédié aux loisirs, ainsi qu'un volet commerce en rez-de-chaussée, le tout pour une superficie développée d'environ 10 500 m². Les immeubles seront édifiés sur les parcelles AW 95, 96 et 98, d'une assiette d'environ 6 456 m².

Dans le détail, le projet prévoit notamment la création de différents espaces, dont la programmation indicative envisagée serait :

- 800 à 1 100 m² dévolus à l'activité d'escalade,
- 1 200 à 1 500 m² dévolus aux enfants,
- 1 200 à 1 500 m² dévolus aux jeux en réalité virtuelle,
- 400 m² dévolus à des simulateurs de vol,
- Un espace de restauration,
- D'autres activités en cours de prospection viendront compléter cette offre.

Pour la réalisation de ce projet, c'est la société Ethosia, domiciliée au 65 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, identifiée au SIRET sous le numéro 94342177600015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, qui a formulé un projet présentant la meilleure proposition de programmation, technique et financière.

Aux fins de réalisation de ladite opération, la société Ethosia ci-dessus désignée, s'est proposée d'acquérir l'assiette foncière nécessaire à l'opération pour la somme de 500 000 € (cinq cents mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur. Cette proposition est conforme à l'avis des domaniaux.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que la vente définitive des parcelles susnommées est soumise à la levée de conditions suspensives classiques qui seront reportées dans la promesse de vente.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la cession à l'amiable au profit de la société Ethosia, ou de toute société se substituant à elle, des parcelles cadastrées section AW numéros 95, 96 et 98 au prix de 500 000 € (cinq cents mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Madame Cigdem YAKISAN donne pouvoir à M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu l'orientation d'aménagement programmée n° 1 figurant au plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF reconduite en date du 2 janvier 2025,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le conseil municipal approuvait la modification numéro un au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de valeur n° 2025-95280-62859 émis par la Direction Nationale d'Intervention Domaniale, le 22 septembre 2025,

Vu la délibération n° DEL 2026-019A, en date du 4 février 2026, par laquelle le conseil municipal approuvait la révision numéro un au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de réaménagement du quartier de la Gare prévoit la réalisation d'un pôle de loisirs,

Considérant que le projet de pôle de loisirs retenu prévoit l'édification d'un immeuble d'environ 10 500 m² comprenant quatre secteurs répartis entre :

- une activité d'escalade,
- une aire de jeux pour les enfants,
- une aire de jeu dévolue à l'univers de la réalité virtuelle ,
- un espace dévolu aux simulateurs de vol,
- Un espace de restauration,
- D'autres activités en cours de prospection viendront compléter cette offre.

Considérant que la société Ethosia, bénéficiaire de l'opération en tant que futur propriétaire du pôle de loisirs, a soumis une offre d'achat à hauteur de 500 000 € (cinq cents mille euros) à la Commune,

Considérant que la réalisation de ladite opération est subordonnée à la levée des conditions suspensives dont les clauses seront reportées à la promesse de vente, préalable à l'acte de vente qui constatera la cession définitive des parcelles AW 95, 96 et 98, d'une superficie d'environ 6 456 m², au profit de la société Ethosia, ou de toute société se substituant à elle,

Considérant que la cession effective de la parcelle sera constatée par acte authentique après levée de toutes les conditions suspensives,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Abstentions,

ARTICLE 1er : APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AW numéros 95, 96 et 98, sises avenue Marcel Cerdan et Jacques Anquetil, à Goussainville d'une surface d'environ 6 456 m², au bénéfice de la société Ethosia, au prix de 500 000 € (cinq cents mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, et autorise Ethosia, ou sa filiale, à déposer toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 2 : PRECISE que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, promesse de vente puis vente définitive, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Bouillot, Notaire à Paris, avec la participation du notaire de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du bien ainsi que l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Kadidjaatou DOUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

pour le maire
Par délégation de signature
le Rédacteur
« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-103A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5).

URBANISME - Cession à l'euro symbolique à la Commune des dernières VRD privées de la ZA du Pied de Fer.

NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville compte plusieurs zones d'activités (ZA). Parmi elles, la zone d'activités du Pied de Fer n'est pas encore totalement construite. Les terrains vacants sont régulièrement dégradés (campements, déchets sauvages, ...) alors qu'ils pourraient accueillir des entreprises créatrices d'emplois.

La ZA du Pied de Fer fait l'objet d'une OAP qui vise à encadrer les aménagements futurs par des principes de composition urbaine, paysagère et environnementale. Il s'agit notamment de veiller à l'intégration harmonieuse des nouvelles opérations, de promouvoir des espaces publics qualitatifs pour valoriser globalement cette zone d'activités économiques qui borde la RD47.

Les voiries et espaces publics feront l'objet d'un traitement qualitatif : aménagement de trottoirs confortables et sécurisés, intégration des circulations cycles, plantations...

Or, certaines voies de cette zone d'activités économiques, autorisée par un arrêté d'autorisation de lotir en janvier 1993, appartiennent encore au lotisseur.

Afin de finaliser l'aménagement de la ZA du Pied de Fer, conformément aux orientations de l'OAP N°2, il est proposé de procéder à la cession des voies suivantes, au bénéfice de la commune :

- l'avenue des Frères Lumière partie sud (entre les voies Marc Seguin et Jacques Anquetil),
- la rue Joseph Jacquard,
- la rue Augustin Fresnel,
- la rue Claude Chappe,
- une partie de l'avenue des Demoiselles.

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la rétrocession à l'euro symbolique, de la société Bonnevie et Fils, des voiries, réseaux divers et dépendances avenue des Frères Lumière partie sud, rues Joseph Jacquard, Augustin Fresnel et Claude Chappe, et une partie de l'avenue des Demoiselles,
- charger Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, de la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	34	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Cigdem YAKISAN donne pouvoir à M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Colette CHILACHA à Mme Laetitia BAUDELET, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir N° 95 280 92 / 199 délivré le 26 janvier 1993,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2026-019, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et plus particulièrement l'OAP N°2,

Vu le certificat administratif en date du 12 février 2026 constatant l'exécution des travaux du lotissement autorisé par arrêté d'autorisation de lotir N° 95 280 92 / 199 délivré le 26 janvier 1993,

Vu la proposition de cession des voiries Frères Lumière partie sud, Joseph Jacquard, Augustin Fresnel, Claude Chappe et une partie de l'avenue des Demoiselles en date du 15 juin 2026 de la société Bonnevie et Fils,

Considérant que la zone d'activités du Pied de Fer n'est pas encore totalement construite,

Considérant que ces terrains vacants font l'objet de dégradations, rendant nécessaire leur desserte par des voiries publiques, en vue de l'accueil de nouvelles activités économiques,

Considérant qu'il est important de procéder à l'acquisition des voies Frères Lumière partie sud, ainsi que les rues Joseph Jacquard, Augustin Fresnel et Claude Chappe, ainsi qu'une partie de l'avenue des Demoiselles afin de les intégrer au domaine public de la ville et poursuivre ainsi le traitement qualitatif des espaces publics de la ZA du Pied de Fer, tel que défini dans les objectifs de l'OAP N°2,

Considérant que cette cession interviendra à l'euro symbolique,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir le service des domaines pour une acquisition à l'euro symbolique,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ACCEPTE la cession à l'euro symbolique, de la société Bonnevie et Fils, des voiries, réseaux divers et dépendances : avenue des Frères Lumière partie sud (entre les voies Marc Seguin et Jacques Anquetil), cadastrée AX 40p et AX 53p, rue Joseph Jacquard, cadastrée AX 24, rue Augustin Fresnel, cadastrée AX 53p, rue Claude Chappe, cadastrée AX 40p et AX 53p, une parte de l'avenue des Demoiselles, cadastrée AX 33.

ARTICLE 2 : CHARGE Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, de la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire,


Kadidjaou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance,
Le Maire,


Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire

Par délégation de signature, REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-104A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5).

URBANISME - Désaffectation et déclassement anticipés d'une partie du chemin communal n° 4 en vue d'une cession amiable.

NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville, en partenariat avec l'intercommunalité de Roissy - Pays de France, ambitionne de réhabiliter la zone d'activités du Pont de la Brèche, ainsi qu'en témoigne la délibération prise lors du conseil municipal du 15 octobre 2025. Cette délibération instaure un périmètre d'étude et vient ainsi compléter le secteur d'Orientation d'Aménagement Programmé.

Les objectifs sont multiples et visent notamment à :

- requalifier et développer de nouvelles capacités d'accueil via la mobilisation de certaines réserves foncières, pour répondre aux besoins croissants des entreprises et renforcer son attractivité économique,
- densifier les parcelles existantes dédiées à l'activité économique afin d'optimiser l'utilisation du foncier et favoriser le développement économique durable de la zone,
- revaloriser les locaux dégradés et rationaliser, qualifier les locaux en front de rue pour améliorer l'image et l'efficacité des entreprises présentes dans la ZAE,
- requalifier la totalité des voiries de la ZAE.

C'est dans ce contexte que la Commune a étudié le projet de cuisine centrale présenté par la société Derichebourg, propriétaire des parcelles ZC 411 et ZD 363. Ledit projet nécessite une assiette foncière de 1 000 m² environ qui prend appui sur le chemin communal n° 4 limitrophe, lequel n'est plus utilisé, la section nord de ce chemin étant couverte par des cultures agricoles. La partie sud du chemin, à désaffecter et déclasser, porte sur une longueur d'environ 85 mètres linéaires et dans toute sa largeur, telle que matérialisée sur le plan annexé. La superficie à détacher sera fixée dans ses mesures et contenance par un géomètre aux frais de la Commune.

Il est précisé que cette valorisation de fonciers actuellement dégradés engendrera la création de plusieurs dizaines d'emplois en échos au projet Agoralim.

C'est à l'issue de la procédure de désaffectation et de déclassement par anticipation que la future parcelle issue du travail de division pourra être aliénée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la désaffectation et le déclassement partiels du chemin rural n° 4, sur une longueur d'environ 85 mètres et dans toute sa largeur, ainsi que présenté dans le plan annexé,**
- **dire que la longueur et la superficie totales définitives seront connues lorsque le géomètre aura été missionné aux fins de réalisation des relevés permettant d'évaluer avec précision le nombre de mètres carrés aliénés.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	34	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Cigdem YAKISAN donne pouvoir à M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Colette CHILACHA à Mme Laetitia BAUDELET, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L.2141-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2026-019, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et plus particulièrement l'OAP N°4,

Considérant que le chemin communal n° 4 appartient à la domanialité publique et qu'il convient au préalable de réaliser la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement propre aux biens qui relèvent dudit domaine,

Considérant qu'une partie seulement du chemin rural n° 4 est visée, à savoir son extrémité sud, pour une longueur d'environ 85 mètres, et que cette distance, ainsi que la superficie que cela représente, seront définitivement connues lorsque le géomètre missionné par la Commune aura réalisé ses relevés,

Considérant qu'est projetée dans un deuxième temps, la cession de la partie présentement visée du chemin communal n° 4, au profit de la société Derichebourg,

Considérant que cette cession s'inscrira dans le projet de requalification et de valorisation de la zone d'activités du Pont de la Brèche,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Abstentions,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la désaffectation et le déclassement partiel par anticipation du chemin communal n° 4.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dimensions exactes seront figées par les relevés du géomètre missionné par la Commune de Goussainville.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire.


Kadidja DOUCOURE.
(95) - n°01

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.


Abdelaziz HAMIDA.
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-105A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature, le Rédacteur
« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles -

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-105A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5).

AMENAGEMENT - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne - Avis de la Commune.

NOTE SUCCINCTE

Les projets de renaturation des cours d'eau suscitent un intérêt croissant, portés par une double prise de conscience écologique et sociétale. Cet intérêt est aussi nourri par une remise en question des politiques d'aménagement passées, qui ont fragilisé les écosystèmes. Alors que les épisodes d'inondations et de canicules se multiplient, ces aménagements répondent à une réelle demande et aux besoins impératifs de nombreux territoires fortement urbanisés en créant notamment des zones de fraîcheur propices à l'adaptation climatique.

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne s'inscrit pleinement dans cette tendance avec la renaturation du Croult accompagnée d'une vaste zone humide écologique. Ces réalisations contribuent à préserver la biodiversité tout en répondant aux attentes des citoyens. Ils participent également à une stratégie globale d'adaptation aux changements climatiques, notamment en créant des refuges de biodiversité et des espaces de fraîcheur accessibles aux habitants.

Par arrêté préfectoral n°2026-18813, il sera procédé, du mercredi 24 juin 2026 au mercredi 08 juillet 2026, soit pendant 15 jours consécutifs, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay.

Après étude du dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande, et en application des dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de Goussainville est appelé à formuler son avis sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult dès le début de l'enquête publique, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique n'appelle pas d'observations particulières, et le projet répond aux enjeux définis dans l'OAP N°6, préservation de la trame verte et bleue.

En effet, la ville de Goussainville, malgré son environnement agricole, est concernée par un déficit d'espaces verts accessibles au public. Ce projet vise notamment à répondre à cet enjeu fort pour les habitants. La vallée de la rivière le Croult renaturée, et plus particulièrement au sein du « Parc naturel urbain des trois vallées » porté par l'Institut Paris Région, s'inscrira parfaitement dans la continuité du réaménagement du Bois du

Seigneur. Ses berges constitueront un îlot de fraîcheur indispensable pour les habitants, dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **donner un avis favorable au projet de renaturation du Croult et à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	34	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Cigdem YAKISAN donne pouvoir à M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Colette CHILACHA à Mme Laetitia BAUDELET, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.112-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R.214-1 et suivants et L.181-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2024-DCM-081 du 26 juin 2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n° DEL 2026-019, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et notamment l'OAP N°6,

Vu le projet porté par le SIAH pour la renaturation du Croult sur la commune de Goussainville,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-18813, portant ouverture d'enquête publique du mercredi 24 juin 2026 au mercredi 08 juillet 2026 au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne - avis de la Commune,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de Goussainville est appelé à formuler son avis sur la Demande d'Autorisation Environnementale dès le début de l'enquête publique, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête,

Considérant que ce projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le dossier soumis à enquête publique n'appelle pas d'observations particulières,

Considérant que la vallée de la rivière le Croult renaturée s'inscrira parfaitement dans la continuité du réaménagement du Bois du Seigneur, et contribuera à répondre aux enjeux de la trame verte et bleue portés par la Commune,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable au projet de renaturation du Croult et à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire,

Kadjidja ADOLFOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260624-DEL-2026-106A-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire

Par délégation de signature

le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-106A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).

URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AA numéro 181 sise rue Michel Simon.

NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (recettes de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots constitués de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

La parcelle objet de la présente délibération, référencée AA n° 181, issue de la parcelle mère AA n° 128, a une superficie de 517 m².

Ces biens, au même titre que les autres immeubles bâtis comme non bâtis, appartenant à la Commune et pour lesquelles la finalité est leur cession, sont délégués à l'agence immobilière Nestenn sise à Arnouville. Cette délégation est l'objet d'un marché conclu en 2025 et que l'agence Nestenn a remporté.

C'est dans ce contexte que l'agence a soumis à la Commune une offre d'achat à hauteur de 180 000 €, frais d'agence inclus, à la charge de la Commune et à hauteur de 10 000 €, soit un montant de 170 000 € net vendeur, conforme à l'avis domanial. Ladite offre est soumise par Monsieur MAHBOUB Mehdi et Madame SELLAH Nassima.

Les acquéreurs, souhaitent construire un pavillon, pour y établir leur résidence principale et demandent à ce que leur offre soit conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AA n° 181, d'une superficie de 517 m² à Monsieur MAHBOUB Mehdi et Madame SELLAH Nassima, au prix de 180 000 € dont 10 000 € de frais d'agence à la charge de la Commune, et hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	34	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Cigdem YAKISAN donne pouvoir à M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Colette CHILACHA à Mme Laetitia BAUDELET, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2026-019, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis des Domaines n° 2026 -95280 -36147, en date du 18 juin 2026,

Considérant que la cession projetée de la parcelle cadastrée section AA numéro 181 alimentera le budget de la Commune,

Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une publication assurée par l'agence Nestenn afin que n'importe quel acquéreur puisse prendre connaissance de l'offre et soumettre une offre d'achat,

Considérant que le bien, objet de la cession, a fait l'objet d'une offre d'achat s'élevant à 180 000 € (cent quatre-vingts mille euros) frais d'agence inclus à la charge de la Commune, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession s'élève au montant de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le bénéficiaire porte le projet de construction d'une maison individuelle et de l'occuper en tant que propriétaire occupant à l'issue de l'obtention d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que l'offre formulée par les futurs acquéreurs est soumise à l'obtention d'un permis de construire portant sur la parcelle AA numéro 181,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Abstentions,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AA numéro 181, sise rue Michel Simon à Goussainville au bénéfice de Monsieur MAHBOUB Mehdi et Madame SELLAH Nassima au prix de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Le Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire.

Kadjidjarou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire

Par délégation de signature

le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-108A SEANCE du 24 JUIN 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES de COMPETENCES - Autres domaines de compétence des communes (9.1).

HUB AVENIR - Pass Réussite 2026.

NOTE SUCCINCTE

La municipalité vise à favoriser l'égalité des chances de tous les jeunes goussainvillois dans leur projet professionnel, éducatif ou citoyen.

Ainsi la ville aide et accompagne les jeunes afin de pouvoir présenter leur projet et prétendre à une aide financière afin de concrétiser celui-ci, le PASS RÉUSSITE.

Cette aide financière portera sur plusieurs thèmes : PASS INSERTION, PASS ÉTUDES, PASS SOLIDAIRE, PASS CULTUREL

Ce dispositif s'adresse à tous les Goussainvillois de 16 à 30 ans.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par an, le projet devra porter sur un des champs suivants :

- **PASS INSERTION** : dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, financement du permis de conduire, d'un accès à une formation ou un emploi.
- **PASS ÉTUDES** : soutien aux étudiants en enseignement supérieur soit par le financement d'une partie des frais de scolarité, de matériel (ordinateur, imprimante...) ou dans la réalisation de stage, notamment à l'étranger.
- **PASS SOLIDAIRE** : aide financière visant à soutenir les actions de solidarité (chantiers humanitaires à l'étranger...).
- **PASS CULTUREL** : aide à la concrétisation d'un projet d'ordre artistique (montage de spectacle, réalisation d'un album de musique, d'un film ...) ou pour la réalisation d'un voyage culturel.

Les modalités d'inscription et attribution :

- Les dossiers devront être retirés auprès du Pôle Ressources Jeunesse,
- Le dossier devra être complet et remis avant la date limite de dépôt,
- Le candidat devra fournir tous les justificatifs demandés par le Hub Avenir (école, formation),
- Le candidat devra se rendre disponible pour :
 - Un rendez-vous avec le Hub Avenir lors de la remise du dossier
 - Une présentation devant le jury d'attribution pour défendre son projet

Le Hub Avenir pourra apporter une aide dans la composition du dossier (méthodologie, élaboration, mise à disposition des outils informatiques...).

Les critères et montants d'attribution :

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury.

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision et du montant accordé qui variera selon le PASS Réussite obtenu :

Intitulé du Pass Réussite	Description	Age du Public	Conditions	Montant Maxi du Pass
<u>PASS INSERTION</u>				
• PERMIS DE CONDUIRE	☞ Participation au financement dans le cadre d'un besoin pour un projet professionnel ou scolaire.	☞ De 18 à 30 ans	☞ Après obtention du code de la route	• 300€
• FORMATION	☞ Participation aux frais de formation professionnelle	☞ De 16 à 30 ans		• 1000€
<u>PASS ÉTUDES</u>				
• ÉTUDES SUPÉRIEURES	☞ Participation aux frais d'inscription	☞ 16 à 30 ans		• 1000€
• MATÉRIEL	☞ Participation pour achat d'ordinateur, imprimante, logiciels...	☞ 16 à 30 ans		• 500€
• SÉJOURS	☞ Participation dans le cadre d'un séjour linguistique ou long stage à l'étranger	☞ 16 à 30 ans		• 1000€
<u>PASS SOLIDAIRE</u>				
• CHANTIERS	☞ Dans le cadre d'un chantier humanitaire à l'étranger	☞ 18 à 30 ans		• 1000€
<u>PASS CULTURE</u>				
• PROJET ARTISTIQUE	☞ Aide à la réalisation d'un film, spectacle, album musique...	☞ 16 à 30 ans		• 500€
• VOYAGE	☞ Participation uniquement pour voyage culturel			• 300€

Cette aide est apportée 2 fois par an, un jury se tenant lors du premier semestre et un autre lors du dernier semestre.

Le jury d'attribution des demandes du PASS RÉUSSITE sera placé sous la présidence d'un l' élu de la majorité municipale :

- la Déléguée du Préfet du Val d'Oise Sous-Préfecture de Sarcelles,
- la Principale du Collège Montaigne,
- la Directrice Vie des Quartiers et cheffe de projet Politique de la Ville,
- le Responsable Hub Avenir.

Le dispositif « PASS Réussite » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, il ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet (50% au maximum).

Le montant total des PASS Réussite ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Les lauréats s'engagent, suite à l'obtention de l'aide financière à :

- Utiliser la totalité de la somme allouée pour la réalisation du projet,
- Mener à terme le projet,
- Réaliser le projet dans l'année d'obtention du Pass Réussite où le délai prévu par le projet,
- Partager leur expérience et participer aux opérations de communication,
- S'engager, selon le thème du projet, dans une action de contrepartie consistant à effectuer un travail bénévole auprès d'une association Goussainvilloise ou au sein des services municipaux. La durée de cet engagement sera calculée en heures,
- La Ville se réserve le droit de publier tout ou partie des projets des candidats dans le cadre de la promotion et de l'information municipale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement des Pass Réussite énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 3 février 2026, selon la délibération du 23 mars 2022 portant sur le règlement d'attribution :

25 PASS INSERTION. pour un montant total de 9 090 € :

- **280 € à Madame A. M. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 600 €

- **280 € à Madame A. I. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 940 €

- **800 € à Monsieur B. F. - 25 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 800 € lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 650 €

- **900 € à Madame B. K. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 900 € lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 800 €

- **280 € à Madame B. T. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **950 € à Monsieur B. S. E. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 950 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 900 €

- **280 € à Monsieur B. Y. I. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **280 € à Madame B. L. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 110 €

- **280 € à Monsieur B. N. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 250 €

- **280 € à Monsieur B. B. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **280 € à Madame D. L. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- **280 € à Madame D. F. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 000 €

- **280 € à Madame D. L. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 600 €

- **280 € à Monsieur G. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 510 €

- **280 € à Madame G. E. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 345 €

- **280 € à Madame H. Y. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **280 € à Madame L. C. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 480 €

- **280 € à Monsieur O. S. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

280 € à Monsieur P. K. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 500 €

280 € à Monsieur R. R. - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 995 €

280 € à Monsieur R. I. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 280 €

280 € à Madame R. A. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 228 €

280 € à Monsieur S. S. D. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 930 €

280 € à Madame T. Y. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 580 €

280 € à Monsieur T. M. E. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **280 € à Monsieur Y. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 850 €

51 PASS ETUDE, pour un montant total de 30 910 € :

- **1 000 € à Madame B. K. M. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 480 €

- **300 € à Monsieur B. Y. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 665 €

- **1 000 € à Madame B. K. -19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 241 €

- **1 000 € à Monsieur B. W. - 23 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 858 €

- **1 000 € à Madame B. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 998 €

- **500 € à Madame C. C. - 25 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 021 €

- **350 € à Madame D. N. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 350 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

- **450 € à Monsieur D. M. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 450 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 980 €

- **1 000 € à Madame D. M. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 100 €

- **450 € à Madame D. D. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 450 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 960 €

- **150 € à Monsieur E. B. A. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 150 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 310 €

- **250 € à Monsieur E. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 250 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 554 €

- **1 000 € à Monsieur E. M. A. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 300 €

- **1 000 € à Monsieur E. Y. A. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 300 €

- **500 € à Monsieur E. A. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 337 €

- **500 € à Madame E. Y. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 049 €

- **400 € à Monsieur E. N. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

- **500 € à Madame F. C. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 419 €

- **1 000 € à Monsieur F. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 000 €

- **350 € à Monsieur H. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 350 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 785 €

- **470 € à Monsieur H. J. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 470 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 980€

- **400 € à Madame H. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 950 €

- **400 € à Monsieur H. M. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **500 € à Monsieur I. T. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- **1 000 € à Monsieur K. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 28 460 €

- **400 € à Monsieur K. I. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **300 € à Monsieur K. S. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 680 €

- **1 000 € à Monsieur K. F. - 27 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 095 €

- **500 € à Madame L. D. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 017 €

- **1 000 € à Madame M. N. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 200 €

- **1 000 € à Madame M. K. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 860 €

- **400 € à Monsieur N. A. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 799 €

- **500 € à Madame N. F. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 069 €

- **350 € à Monsieur O. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 350 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 699 €

- **200 € à Madame O. P. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 455 €

- **1 000 € à Madame P. S. S. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 657€

- **140 € à Monsieur P. E. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 140 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 283 €

- **1 000 € à Madame R. D. E. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 200 €

- **900 € à Madame R. A. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 852 €

- **550 € à Madame R. G. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 550 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- **1 000 € à Monsieur S. O. - 27 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 576 €

- **500 € à Madame S. N. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 039 €

- **1 000 € à Madame S. M. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 620 €

- **400 € à Madame S. S. - 23 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 963 €

- **400 € à Madame T. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 819 €

- **200 € à Madame T. J. G. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 407 €

- **1 000 € à Madame T. K. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 700 €

- **1 000 € à Madame V. L. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 690 €

- **300 € à Madame Y. S. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 684 €

- **400 € à Monsieur Y. M. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 399 €

Soit un total de 40 000 €

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	34	38

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement des Pass Réussite énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 3 février 2026, selon la délibération du 23 mars 2022 portant sur le règlement d'attribution :

25 PASS INSERTION, pour un montant total de 9 090 € :

- **280 € à Madame A. M. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 600 €

- **280 € à Madame A. I. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 940 €

- **800 € à Monsieur B. F. - 25 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 800 € lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 650 €

- **900 € à Madame B. K. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 900 € lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 800 €

- **280 € à Madame B. T. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1390 €

- **950 € à Monsieur B. S. E. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 950 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 900 €

- **280 € à Monsieur B. Y. I. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **280 € à Madame B. L. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 110 €

- **280 € à Monsieur B. N. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 250 €

- **280 € à Monsieur B. B. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **280 € à Madame D. L. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- **280 € à Madame D. F. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 000 €

- **280 € à Madame D. L. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 600 €

- **280 € à Monsieur G. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 510 €

- **280 € à Madame G. E. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 345 €

- **280 € à Madame H. Y. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **280 € à Madame L. C. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 480 €

- **280 € à Monsieur O. S. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **280 € à Monsieur P. K. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 500 €

- **280 € à Monsieur R. R. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 995 €

- **280 € à Monsieur R. I. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 280 €

- **280 € à Madame R. A. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 228 €

- **280 € à Monsieur S. S. D. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 930 €

- **280 € à Madame T. Y. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 580 €

- **280 € à Monsieur T. M. E. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **280 € à Monsieur Y. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 850 €

51 PASS ETUDE, pour un montant total de 30 910 € :

- **1 000 € à Madame B. K. M. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 480 €

- **300 € à Monsieur B. Y. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 665 €

- **1 000 € à Madame B. K. -19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 241 €

- 1 000 € à Monsieur B. W. - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 858 €

- 1 000 € à Madame B. M. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 998 €

- 500 € à Madame C. C. - 25 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 021 €

- 350 € à Madame D. N. - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 350 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

- 450 € à Monsieur D. M. A. - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 450 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 980 €

- 1 000 € à Madame D. M. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 100 €

- **450 € à Madame D. D. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 450 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 960 €

- **150 € à Monsieur E. B. A. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 150 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 310 €

- **250 € à Monsieur E. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 250 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 554 €

- **1 000 € à Monsieur E. M. A. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 300 €

- **1 000 € à Monsieur E. Y. A. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 300 €

- **500 € à Monsieur E. A. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 337 €

- **500 € à Madame E. Y. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 049 €

- **400 € à Monsieur E. N. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

- **500 € à Madame F. C. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 419 €

- **1 000 € à Monsieur F. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 000 €

- **350 € à Monsieur H. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 350 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 785 €

- **470 € à Monsieur H. J. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 470 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 980€

- **400 € à Madame H. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 950 €

- **400 € à Monsieur H. M. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **500 € à Monsieur I. T. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- **1 000 € à Monsieur K. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 28 460 €

- **400 € à Monsieur K. I. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **300 € à Monsieur K. S. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 680 €

- **1 000 € à Monsieur K. F. - 27 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 095 €

- **500 € à Madame L. D. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 017 €

- **1 000 € à Madame M. N. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 200 €

- **1 000 € à Madame M. K. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 860 €

- **400 € à Monsieur N. A. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 799 €

- **500 € à Madame N. F. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 069 €

- **350 € à Monsieur O. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 350 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 699 €

- **200 € à Madame O. P. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 455 €

- **1 000 € à Madame P. S. S. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 657€

- **140 € à Monsieur P. E. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 140 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 283 €

- **1 000 € à Madame R. D. E. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 200 €

- **900 € à Madame R. A. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 852 €

- **550 € à Madame R. G. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 550 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- **1 000 € à Monsieur S. O. - 27 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 576 €

- **500 € à Madame S. N. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 039 €

- **1 000 € à Madame S. M. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 620 €

- **400 € à Madame S. S. - 23 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 963 €

- **400 € à Madame T. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 819 €

- **200 € à Madame T. J. G. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 407 €

- **1 000 € à Madame T. K. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 700 €

- **1 000 € à Madame V. L. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 690 €

- **300 € à Madame Y. S. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 684 €

- **400 € à Monsieur Y. M. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 399 €

- **400 € à Monsieur Y.**

- 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 399 €

Soit un total de 40 000 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire de séance
La 1^{re} Adjointe au Maire.

Kadjidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr